Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260903-D20260603-DE

59

SAINT-THURIEN, le 26 août 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Jeudi 3 septembre 2026 à 19 h.

Ordre du jour :
1°) Subvention Téléthon 2026,
2°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles - financement,
3°) Changement de grade : création et suppression de postes,
4°) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
5°) Commissions communautaires : désignation des membres,
6°) Modification des statuts de Quimperlé Communauté,
7°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six août, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.
Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Fanchon THUAUDET.
Absents excusés : Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).
Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260903-D20260603-DE

Délibération du Conseil Municipal

*****

20260603

Objet : Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à son admission à l'examen professionnel,

Vu l'attestation d'inscription d'Aurore LEHOUX sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe valable à compter du 2 juillet 2026, établie par le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, au restaurant scolaire de la Commune,

et

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C au restaurant scolaire de la Commune à compter du 1er octobre 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**

- **de modifier comme suit le tableau des emplois :**

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260903-D20260603-DE

MEDIATHEQUE					
Emploi	**Grade associé**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	TC

- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Anne Marie SEVENNEC.